



**Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé !** Pour plus d'information

## Actualités - France

## Aussi dans l'actu

### Plan de formation REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

- Participation gratuite à des conférences en ligne.

Prochaines sessions :

- 18 mai 2010 - Evaluation de la sécurité chimique, CSA (partie 2)
- 27 mai 2010 - Représentants exclusifs (OR)
- 01 juin 2010 - Mises à jour des outils IT mis à disposition par les autorités européennes : REACH-IT et IUCLID
- Formations thématiques
  - 14 juin 2010 : Aspects technico juridiques des SIEF
  - 28 juin 2010 : Scénarios d'exposition – Evaluation de la sécurité chimique CSA/CSR/ES

- Renseignement sur l'accompagnement individualisé

**Ateliers d'information sur le règlement CLP organisés par la CCI de Paris**

### L'ECHA et statistiques

Dans la newsletter de l'ECHA d'avril 2010, les statistiques montrent que 222 dossiers d'enregistrement ont été soumis au cours du premier trimestre 2010 contre 211 dossiers sur l'ensemble de l'année 2009.

Par ailleurs, seuls 10% des dossiers de 2010 n'ont pas passé l'étape de contrôle de complétude (TCC processing failure) alors que 40% est rapporté pour les dossiers de 2009. Pour rappel, un outil informatique (plug-in TCC) permettant aux entreprises de vérifier l'exhaustivité de leurs dossiers avant de les soumettre à l'ECHA est disponible depuis décembre 2009 (une version compatible avec IUCLID 5.2 est disponible depuis le 25 mars 2010).





## REACH

### SIEF et LR

La discussion au sein des SIEFs est complexe étant donné le nombre de données sur lesquelles les entreprises doivent être d'accord. Or, la coopération entre les MR et LR est indispensable pour un enregistrement réussi. L'ECHA recommande aux LR d'informer les MR sur :

- la date à laquelle ils ont l'intention de soumettre leur dossier principal
- la date limite «cut-off date» à partir de laquelle différentes actions ne seront plus possibles, à savoir:
  - Accepter de nouveaux membres préalablement « dormants »
  - Discuter l'identité de la substance
  - Discuter les règles de fonctionnement
  - Identifier les manques de données
  - Partager les données existantes
  - Se mettre d'accord sur la classification et l'étiquetage
  - Finaliser le CSR (si réalisé conjointement)

La date limite devrait être annoncée environs 2 mois avant la date de soumission.

Il convient de mentionner que toute information qui serait fournie après la date limite peut être incluse dans une mise à jour du dossier d'enregistrement.

### Partage des données

Un webinar (conférence en ligne) organisé par l'ECHA s'est déroulé le 30 avril 2010 concernant le partage des données au sein des SIEFs. Il peut être visionné, ainsi que les présentations, sur le site de l'ECHA (intitulé Data sharing and Dissemination).

### IUCLID 5.2 et mise à jour du plug-in CSR

Le plug-in pour l'élaboration du CSR a été adapté pour IUCLID 5.2. La nouvelle version est disponible depuis le 23 avril 2010 sur le site de IUCLID5. Le plug-in est un outil permettant d'extraire depuis IUCLID5 les informations concernant les dangers en créant un document sous format .rtf. Ce dernier est à utiliser comme point de départ à l'élaboration du CSR et peut être modifié à l'aide d'un logiciel de traitement de texte.

### Documents guides

- Un guide technique sur la diffusion et l'accès aux informations contenues dans les dossiers d'enregistrement a été publié (sont notamment présentées les règles appliquées par l'ECHA, les informations qui seront disponibles publiquement sur le site de l'ECHA).
- La nouvelle version (mars 2010) du guide sur les descripteurs d'utilisation (R.12) est maintenant disponible en français.





## CLP

### Harmonisation de la classification et de l'étiquetage

L'ECHA a lancé une consultation pour l'harmonisation de la classification et l'étiquetage du **chloroforme** jusqu'au 14 juin 2010.

### FAQ

Pour mémoire, l'ECHA a publié la mise à jour de la **FAQ** concernant le CLP le 23 mars 2010. A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous un extrait concernant la notification et l'inventaire des classifications et étiquetages.

• **L'article 40 (1) du règlement CLP fait référence à un « groupe de fabricants ou d'importateurs ». Est-ce identique à un SIEF ?**

-> Non. Le terme "groupe" n'est pas défini dans le cadre du règlement CLP. Il ne fait donc pas référence à la notion de forum d'échange d'informations sur les substances (SIEFs) au sens de REACH. Néanmoins, les membres du SIEF peuvent décider de notifier à l'inventaire en tant que groupe. Dans ce cas, l'identité de chaque membre doit être spécifiée dans la notification.

### 1<sup>er</sup> décembre 2010

Obligation d'appliquer les nouvelles règles de classification et étiquetage du règlement CLP aux substances et notification à l'inventaire de l'ECHA dans un délai d'un mois après la mise sur le marché.

#### Pour s'initier ...

- [Questions réponses sur le CLP](#)
- Document guide de l'ECHA en français sur les [Indications introductives](#)
- Document guide de l'ECHA en anglais sur [l'application des critères CLP](#)

### [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

